

Question écrite N° 3652

Des mises au concours surprenantes, à plus d'un titre
Rémy Meury (CS-POP)

Réponse du Gouvernement

En préambule, le Gouvernement confirme avoir mené une réflexion en termes d'organisation de l'Etat avant de décider de la mise au concours du poste de délégué-e à l'égalité. Il envisage ainsi de proposer prochainement au Parlement d'intégrer ce poste au sein de la Chancellerie d'Etat.

A l'instar de celles des délégués aux affaires extérieures et à la coopération, le Gouvernement estime que les missions du poste de délégué-e à l'égalité devraient être menées au sein de la Chancellerie d'Etat en lien direct avec les membres du Gouvernement en fonction des domaines qu'ils portent. Cela permet également d'évoluer au sein d'une équipe pluridisciplinaire pouvant amener de la complémentarité, en termes de communication, d'organisation ou de suivi des politiques au niveau intercantonal ou fédéral.

Le bureau de l'égalité continuera à disposer de toute l'indépendance nécessaire dans son action, dans la mise en oeuvre de projets mais aussi le conseil aux citoyennes et aux citoyens, tout en bénéficiant également d'un appui administratif supplémentaire de la Chancellerie.

Cette nouvelle organisation s'inscrit également dans le projet de réforme de la Chancellerie visant à réunir les différentes unités administratives qui la composent actuellement en une organisation plus souple et transversale. Le projet sera soumis prochainement au Gouvernement puis au Parlement.

Concernant le poste de chef de l'Office de sports, la mise au concours du poste a été estimée nécessaire afin d'assurer les missions confiées à cet office mais le nouveau responsable, qui sera au bénéfice d'un contrat à durée déterminée, se verra aussi confier la mission de réorganiser différemment cette unité, soit en la fondant dans une autre, soit en mettant en place de nouvelles collaborations.

En complément aux indications ci-dessus, le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions posées.

1. Les mises au concours rapides et automatiques des postes de chef de l'Office de la culture, qui fut partagé alors que la mise au concours ne le prévoyait pas, puis aujourd'hui de déléguée à l'égalité et de chef de l'Office des sports, doivent-elles être interprétées comme un signe que l'exécutif n'entend pas réfléchir à des réorganisations structurelles des services cantonaux ?

Le Gouvernement mène en continu des réflexions sur les possibles réorganisations de l'administration et les potentielles économies pouvant en découler. Cela a été également le cas avant de remettre au concours le poste de délégué-e à l'égalité. S'agissant de l'Office des sports, des réflexions auront lieu sur l'organisation structurelle puisqu'il a été finalement décidé de pourvoir le poste de chef de l'Office des sports en contrat à durée déterminée de 3 ans, avec pour mission une réflexion sur l'organisation du service.

2. Concernant la fonction de déléguée à l'égalité plus particulièrement, est-il conscient qu'en la dévalorisant comme il l'a fait, il contredit fondamentalement ses prétendus engagements en matière d'égalité, notamment salariale ?

Il ne s'agit en aucun cas d'une dévalorisation et cela ne remet aucunement en question les engagements du Gouvernement en termes d'égalité salariale.

L'égalité salariale implique d'appliquer les mêmes règles et la même classification à des postes semblables. Or, de fait, la nouvelle organisation prévue implique que le poste n'aura plus tout à fait la même définition en termes de responsabilité d'une unité administrative ni la même indépendance en termes de structure. Cela répond aussi à la volonté manifestée plusieurs fois par le Législatif de supprimer les petites unités administratives. La nouvelle organisation permettra de travailler dans une collaboration élargie avec les autres secteurs de la chancellerie et sous la responsabilité administrative confiée au chancelier d'Etat.

Dès lors, la nouvelle fonction devient identique à celle de la délégation aux affaires extérieures et à la coopération ou de la délégation intercantonale à la formation, en classe 19.

3. Envisage-t-il de nommer un homme au poste de délégué à l'égalité évitant ainsi cette discrimination salariale manifeste ?

Le poste était naturellement ouvert, comme d'ailleurs tous les postes mis au concours à l'Etat, tant aux femmes qu'aux hommes. Le choix s'est fait sur les compétences et l'adéquation du profil au poste et non sur le genre.

4. L'évaluation des fonctions a pour principe de vérifier de façon transversale que les critères attribués ou retirés à une fonction doivent ou ne doivent pas l'être pour d'autres fonctions. Cette vérification a-t-elle été réalisée en l'occurrence ?

Oui, le Service des ressources humaines, et notamment la spécialiste en son sein en matière de classification de fonction, a naturellement été associée et a validé la nouvelle classification.

5. La décision touchant la déléguée à l'égalité ne rapportera que, grosso modo, entre 4'500 à 6'500 francs par année, on ose espérer que ce n'est pas cet élément qui constitue la motivation principale de la décision du Gouvernement ? Ou alors envisage-t-il de procéder de la sorte à chaque nouvelle mise au concours, même si cela n'a pas été le cas pour le poste de chef de l'Office des sports ?

L'objectif du changement de classification n'est pas en premier lieu financier mais d'être en accord avec le système de classification de fonction. C'est la nouvelle organisation prévue et détaillée ci-dessus qui permettra d'apporter des synergies intéressantes dans le travail de la délégation à l'égalité et pourra conduire à des économies.

6. Plus globalement, quelles sont les motivations profondes qui l'ont amené à dévaloriser en la rétrogradant cette fonction de déléguée à l'égalité ?

Encore une fois, il ne s'agit pas de rétrograder ni la fonction, ni la thématique de l'égalité mais c'est un changement dans le cahier des charges et le positionnement hiérarchique de la fonction qui a conduit à cette nouvelle classification.

7. Après avoir supprimé le poste de délégué à la coopération, la rétrogradation de la déléguée à l'égalité s'inscrit-elle dans une politique de démantèlement des particularités du Jura décidées à sa création ?

Le poste de délégué à la coopération n'a pas disparu mais ses missions ont été reprises par les délégués aux affaires extérieures et à la coopération, afin de profiter des mêmes synergies.

La nouvelle organisation ne compromettra en rien la capacité d'action de la délégation à l'égalité, ni les projets et politiques qu'elle conduit. Elle le fera en lien direct avec les membres du Gouvernement en fonction des domaines concernés et au sein d'une équipe pluridisciplinaire qui pourra aussi lui apporter un appui.

Aux yeux du Gouvernement, ce changement organisationnel ne remet pas en cause les spécificités du canton du Jura mais vise à inscrire les thèmes de la coopération et de l'égalité dans un nouveau chapitre en consolidant leur position sur le long terme et leur rôle transversal pour l'ensemble du Gouvernement et l'ensemble de l'administration.

8. Dans ce cas, le Gouvernement envisage-t-il à terme de supprimer le Bureau de l'égalité en attribuant ces tâches à un bureau similaire d'un autre canton ?

Afin de tenir compte des spécificités cantonales et vu également l'importance de nouer des liens avec les acteurs locaux, le Gouvernement n'entend pas sous-traiter les tâches du bureau de l'égalité à un autre canton mais les collaborations avec les bureaux d'autres cantons et de la Confédération seront encouragées et intensifiées, notamment dans le développement de campagnes de communication et de projets particuliers.

Delémont, le 1 octobre 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JBM', written in a cursive style.

Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître